II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 7 mai 1990

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(90/225/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la décision 69/494/CEE du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires [1], et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords et protocoles énumérés à l'annexe, la prorogation ou la tacite reconduction au-delà de la période de transition a été autorisée en dernier lieu par la décision 89/335/CEE [2];

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ou de reconduire ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés;

considérant toutefois que la plupart des domaines couverts par ces accords nationaux font désormais l'objet d'accords communautaires; que, dans ces conditions, il s'agit d'autoriser le maintien des accords nationaux pour les seuls domaines non couverts par des accords communautaires; que, par ailleurs, cette autorisation ne peut porter atteinte à l'obligation qu'ont les États membres d'éviter et, le cas échéant, d'éliminer toute incompatibilité entre ces accords et les dispositions du droit communautaire;

considérant en outre que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire tacitement ne doivent pas constituer, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la prorogation ou la tacite reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays tiers concernés et le transfert des matières commerciales de ces accords dans des accords communautaires, ni à entraver, pendant la période considérée, l'adoption des mesures nécessaires pour achever l'uniformisation des régimes d'importation des États membres;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision 69/494/CEE, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire tacitement ne constituent pas, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction pour une période limitée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les accords commerciaux et protocoles conclus par des États membres avec des pays tiers et énumérés à l'annexe peuvent, jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux, être prorogés ou tacitement reconduits pour les domaines non couverts par des accords entre la Communauté et les pays tiers en question et pour autant que leurs dispositions ne soient pas en contradiction avec les politiques communes existantes.

[1] JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
[2] JO n° L 137 du 20. 5. 1989, p. 37.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 1990.

Par le Conseil

Le président

G. COLLINS

ANEXO — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE — ANEXO

Estado miembro / Medlemsstat / Mitgliedstaat / Κράτος μέλος / Member State / État membre / Stato membro / Lid-Staat / Estado-membro	País tercero / Tredjeland / Drittland / Τρίτη χώρα / Third country / Pays tiers / Paese terzo / Derde land / País terceiro	Naturaleza y fecha del Acuerdo / Aftalens art og datering / Art und Datum des Abkommens / Φύση και ημερομηνία της συμφωνίας / Type and date of Agreement / Nature et date de l'accord / Natura e data dell'accordo / Aard en datum van het akkoord / Natureza e data do acordo	Prorrogado o tácitamente reconducido hasta el / Udløb efter forlængelse eller stiltiende videreførelse / Ablauf nach Verlängerung oder stillschweigender Verlängerung / Ημερομηνία λήξεως κατόπιν της παρατάσεως ή της σιωπηρής ανανεώσεως / Prolonged or tacitly renewed until / Échéance après prorogation ou tacite reconduction / Scadenza dopo la proroga o il tacito rinnovo / Vervaldatum na al dan niet stilzwijgende verlenging / Prorrogado ou tacitamente renovado até
(1)	(2)	(3)	(4)
BENELUX	Honduras	Handelsakkoord/ Accord commercial 30. 1. 1959	27. 5. 1991
	Joegoslavië/ Yougoslavie	Handelsakkoord/ Accord commercial 18. 6. 1958	30. 6. 1991
	Marokko/ Maroc	Handelsakkoord/ Accord commercial 5. 8. 1958	30. 6. 1991
DANMARK	Indonesien	Handelsaftale 9. 9. 1952	30. 6. 1991
	Madagaskar	Handelsaftale 10. 12. 1965	25. 6. 1991
	Marokko	Handelsaftale 26. 7. 1961	30. 6. 1991
	Senegal	Handelsaftale 11. 4. 1962	10. 7. 1991
	Tunesien	Handelsaftale 8. 6. 1960	31. 5. 1991
DEUTSCHLAND	Afghanistan	Handelsabkommen 31. 1. 1958	31. 5. 1991
	Jugoslawien	Handelsabkommen 11. 6. 1952 Protokoll 16. 7. 1964	30. 6. 1991
	Philippinen	Handelsabkommen 28. 2. 1964	12. 8. 1991
	Türkei	Abkommen über Warenverkehr 16. 2. 1952	30. 6. 1991
ΕΛΛΑΔΑ	Ιράν	Εμπορική συμφωνία 3. 2. 1976	3. 2. 1991
	Τυνησία	Εμπορική συμφωνία 2. 3. 1960	2. 3. 1991
	Ιορδανία	Εμπορική συμφωνία 27. 2. 1977	27. 2. 1991
	Συρία	Εμπορική συμφωνία 27. 5. 1969	27. 5. 1991
	Μάλτα	Εμπορική συμφωνία 14. 4. 1976	14. 4. 1991
ESPAÑA	Angola	Acuerdo de cooperación y comercial 18. 3. 1983	18. 3. 1991
	Egipto	Acuerdo comercial 19. 5. 1976	18. 5. 1991
	Irak	Acuerdo de cooperación económica, técnica y comercial 23. 12. 1972	27. 5. 1991
	República Dominicana	Convenio de cooperación económica 2. 6. 1973	1. 6. 1991
	Siria	Convenio de cooperación económica 26. 9. 1952	8. 4. 1991

(1)	(2)	(3)		(4)
FRANCE	RAE (république arabe d'Égypte)	Accord commercial	10. 7. 1964	10. 7. 1991
ITALIA	Colombia	Modus vivendi	19. 6. 1952	19. 6. 1991
	Somalia	Accordo commerciale e di cooperazione economica e tecnica	1. 7. 1960	30. 6. 1991
	Turchia	Accordo commerciale	24. 1. 1952	31. 5. 1991
PORTUGAL	Paquistão	Acordo comercial	6. 7. 1981	6. 7. 1991